

ASSEMBLÉE NATIONALE22 février 2006

OBTENTIONS VÉGÉTALES - (n° 2869)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

MM. Viollet, Lambert, Christian Paul, Philippe Martin, Gaubert, Mme Gaillard, M. Peiro
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE UNIQUE

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer au nombre :

« trente »

le nombre :

« vingt-cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de ne pas accorder des droits supérieurs à la convention internationale de 1991 que le Parlement n'a pas encore ratifié afin de préserver un équilibre entre l'intérêt des obtenteurs et l'intérêt des agriculteurs. Si cette protection a été jugée suffisante au plan international, il semble inadéquat de vouloir l'augmenter pour des produits qui n'en bénéficient actuellement pas.